

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012184CS0205**

Comité Syndical du 2 juillet 2012

Date de convocation : 21 juin 2012
Date d'affichage : 2 juillet 2012

OBJET : Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

L'an deux mille douze, le deux du mois de juillet à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PERRIN (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :.....	6

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Propose à Monsieur Paul BRISSON, 4^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Paul BRISSON

Expose :

- Qu'un technicien principal de 2^{ème} classe est inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, aucun poste n'étant vacant, il est nécessaire d'en créer un.
- Qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette création de poste

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

65 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président portant sur la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.